

# Innover pour permettre l'accès à des produits thérapeutiques de première nécessité

Notes d'orientation

Mars 2020 | N° 2

## L'apport des communs pour repenser la propriété intellectuelle

- ▶ Près d'un milliard de personnes (soit une personne sur neuf) souffrent de malnutrition et près de deux milliards de personnes n'ont pas accès aux médicaments de base.
- ▶ Face à l'urgence, certaines initiatives détournent les attributs classiques de la propriété intellectuelle. Sans les contrer frontalement, elles les modulent afin de les mettre au service de l'accès à des produits pharmaceutiques et alimentaires à caractère thérapeutique.
- ▶ Soutenir ces initiatives multiples, émanant notamment de la société civile, est essentiel : elles sont porteuses d'innovations nécessaires. Cependant, elles ne sont, le plus souvent, soutenables qu'avec l'aide des États.

### Un usage croissant de la propriété intellectuelle

L'usage de la propriété intellectuelle est croissant : les droits exclusifs qu'elle définit sont souvent considérés comme des leviers efficaces d'innovation. Avec les droits liés aux traités de libre-échange, la propriété intellectuelle contribue néanmoins au maintien de marchés de produits brevetés, fortement capitalistiques et unifiés, qui s'opposent à l'accessibilité de biens essentiels dans certains pays à faibles revenus. Le recours à la propriété intellectuelle tend à traiter comme des marchandises quelconques les médicaments et les produits alimentaires thérapeutiques en situation de sous-nutrition.

### Penser la propriété intellectuelle de manière inclusive : c'est possible

Certaines expériences avancent à contre-courant de cette réalité. Sans nécessairement le revendiquer en tant que tel, elles mettent en œuvre des approches par les « communs » qui renvoient, dans la lignée des travaux de la politiste Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie en 2009, à la manière dont des communautés d'utilisateurs ou d'intérêts émergent au contact de ressources matérielles ou immatérielles et mettent en place des normes en assurant l'usage partagé, tout en préservant l'écosystème dont ces ressources sont un élément.

# Policy Brief

“ La propriété intellectuelle peut être conçue dans l'objectif de favoriser l'accès à des produits thérapeutiques de première nécessité. ”

Ces approches permettent ainsi de penser et d'élaborer des outils juridiques différenciés qui sortent du champ de la propriété exclusive (qu'elle soit publique ou privée) ou de détourner la finalité strictement mercantile de la propriété intellectuelle.

Le succès rencontré par ces expériences incite ce *Policy Brief* à proposer deux pistes pour mettre la propriété intellectuelle au service de l'accès aux biens essentiels.

La première de ces pistes consiste à appréhender la propriété et ses régimes, non pas comme un bloc, mais de manière diversifiée. Les travaux sur les communs ont montré l'existence d'un éventail juridique où les droits d'accès, de prélèvement ou encore de gestion d'une ressource sont alloués à différents types de bénéficiaires. La propriété intellectuelle peut alors être conçue de manière analogue dans l'objectif de favoriser l'accès à des ressources essentielles : c'est ce qu'illustre l'action de la fondation *Drugs for Neglected Diseases initiative* (DNDi).

La seconde piste consiste à détourner l'utilisation traditionnelle des marques ou des labels. Il s'agit de les utiliser, non pour assurer des monopoles d'exploitation et de commercialisation, mais au contraire pour accorder des concessions à des tiers, à des conditions de production et de distribution fixées par le détenteur des droits, visant à élargir l'accès au produit. Cédée gratuitement, la marque est ainsi utilisée pour favoriser une production assortie d'une garantie de qualité et d'une commercialisation locales, au plus près des populations concernées : c'est ce qu'illustre le projet Misola.

### ► Première piste : négocier avec les entreprises la cession d'une partie des droits de propriété intellectuelle

Parce qu'elles touchent essentiellement des populations pauvres, les maladies tropicales dites « négligées » sont délaissées par les laboratoires pharmaceutiques faute de marché et de retour sur investissement. Depuis 2003, DNDi<sup>[1]</sup> met en place des plateformes collaboratives de recherche dans les pays touchés par ces maladies afin de développer des solutions médicales accessibles pour les populations concernées. Pour ce faire, la fondation négocie avec les laboratoires pharmaceutiques un droit d'accès à certaines de leurs ressources, dont des molécules pouvant servir de base à la mise au point de nouveaux traitements.

Divers cas de figure se présentent alors, selon l'existence ou non d'un dépôt de brevet sur la molécule, ou encore l'intérêt porté par le laboratoire à cette molécule en vue de développements futurs. Le laboratoire détenteur des droits peut, par exemple, céder ses droits sur toutes les applications qui résulteraient de la recherche ou conserver des droits sur certaines d'entre elles. Les motivations des laboratoires à céder une partie de leurs droits peuvent être multiples, allant des bénéfices tirés d'une telle stratégie de responsabilité sociale des entreprises au déplacement du risque vers DNDi concernant des molécules sur lesquelles ils ne sont pas prêts à effectuer des investissements.

DNDi propose ainsi une conception originale et créative de la propriété intellectuelle. Son allocation différenciée permet de mettre en œuvre un éventail de solutions juridiques basées sur des « faisceaux de droits », conçus pour mettre au point de nouveaux traitements et d'en favoriser le plus large accès aux populations défavorisées.

[1] Abecassis P., Alesandrini J.-F., Coriat B., Coutinet N. and S. Leyronas (2019), "DNDi, a Distinctive Illustration of Commons in the Area of Public Health", AFD Research Papers Series, No. 93, February [en ligne].

### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR DES BREVETS AU NIVEAU MONDIAL



Source : base de données de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

### ► Seconde piste : utiliser la labellisation pour favoriser la production au niveau local

Luttant dans le domaine de la prévention de la malnutrition en Afrique de l'Ouest, l'association française Misola<sup>[2]</sup> a déposé sa marque sur une formule de farine enrichie. Cette bouillie à destination de jeunes enfants est fabriquée et commercialisée dans des unités de production artisanale (UPA). Le plus souvent animées par des coopératives de femmes, installées dans les villages, les UPA ne dégagent aucun profit de leur activité et s'interdisent toute distribution de dividendes.

L'association cède gratuitement sa marque (Misola®) aux UPA qui, en contrepartie, s'engagent (en signant une charte) à suivre un cahier des charges strict et à accepter des contrôles réguliers sur leurs pratiques, garantissant ainsi les qualités nutritives des produits commercialisés à très faibles coûts. Cette labellisation permet de constituer un réseau ouvert d'UPA et de favoriser la distribution du produit au plus près des communautés qui le consomment.

Misola a su fortement innover en utilisant la propriété intellectuelle comme un outil de divulgation de son savoir-faire et comme garantie de qualité pour des aliments fabriqués au sein même des villages, favorisant ainsi l'autonomie alimentaire en zone rurale. Cette politique a été facilitée par le statut d'association de Misola, dont l'équilibre économique reste fortement dépendant de subventions.

### ► Appuyer les acteurs développant des approches innovantes de la propriété intellectuelle

Au nom d'une plus grande efficacité, il faut désormais sortir de l'illusion que la réalisation des droits fondamentaux tels que ceux de l'alimentation ou de la santé pourra reposer uniquement ou même principalement sur les États. D'ores et déjà, celle-ci s'appuie aussi sur la création d'entités innovantes, conçues juridiquement et économiquement pour répondre à un projet social et garantir ainsi l'accès aux biens jugés essentiels. DNDi et Misola en sont des illustrations. Les acteurs publics peuvent jouer un rôle clé dans le soutien à l'émergence et à la pérennité de ces initiatives, à travers des appuis financiers et réglementaires.

[2] Coriat B., Legroux N., Le Guen N., Leyronas S. and M. Toro (2019), « Faire de l'alimentation un "bien commun" : les enseignements tirés de trois expériences de lutte contre la malnutrition », Papiers de Recherche AFD, n° 114, octobre [en ligne].

Géographies : multipays

Mots-clés : communs, propriété intellectuelle, malnutrition, maladies tropicales négligées

Thématiques : santé, faim et alimentation

Agence française de développement (AFD) 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris.

Directeur de publication Rémy Rioux

Directeur de la rédaction Thomas Mélonio

Création graphique MeMo, Juliegilles, D. Cazeils

Conception et réalisation Coquelicot

Imprimé par le service de reprographie de l'AFD.

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2020 | ISSN : en cours | © AFD